Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID: 037-213700727-20220614-DEC_2022_077-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE CHINON

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE:

La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT Agissant en qualité de : Maire dûment habilité par décision Luc-off en date du lu foin Luc

ET:

Association Société d'Histoire de Chinon Vienne Loire, représenté par Frédéric de FOUCAUD Agissant en qualité de : Président

Adresse: 44 rue Haute Saint-Maurice – 37500 CHINON

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1: Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « Société d'Histoire Chinon Vienne Loire» des locaux de l'Espace Rabelais le dimanche 29 mai 2022, en vue d'organiser une conférence « Bâti & bâtisseurs »

Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser (suivant la fiche de demande)

<u>Salle ABC</u>, équipements scène, chaises, gradins mobiles, pupitre, tables et sonorisation <u>Hall</u>, tables <u>Cuisine</u>, <u>Cafétéria</u>,

Article 3: Occupation des lieux

Installation du traiteur, le vendredi 27 mai de 9h00 à 17h00 Dimanche 29 mai : ouverture des portes à 7h00 – Fermeture des portes 16h30

Article 4: Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser : **Une conférence/rencontre inter-associatives des Sociétés d'Histoire Anjou-Poitou-Touraine**. Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID: 037-213700727-20220614-DEC_2022_077-CC

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons en fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.

Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable. Le nettoyage sera pris en charge par le personnel de l'Espace Rabelais avant, pendant et après les manifestations, sauf pour la cafétéria qui doit être rendue propre lorsqu'elle est louée en utilisation autonome.

Une permanence sera assurée par le personnel de l'Espace Rabelais tout au long de la manifestation se déroulant dans la grande salle.

Le soutien technique est à organiser avec l'équipe du service de l'Espace Rabelais selon la nature de l'évènement dans le respect de la législation du temps de travail.

Le preneur est en charge de l'accueil du public, de la sécurité du public et du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de la manifestation.

Les demandes d'autorisations de vente, d'ouvertures tardives et d'autorisations de buvette devront être sollicitées par l'association auprès des autorités compétentes dans les délais.

Article 5: Assurance

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

Article 6: Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montages, démontages et rangements, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

Article 7: Sécurité

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les capacités en nombre de personnes accueillies devront être respectées.

Article 8 : Dispositions financières

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'association « Société d'Histoire Chinon Vienne Loire» par la Ville de Chinon à titre gracieux.

Fait en triple exemplaire, le

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Le Président

« Société d'Histoire Chinon Vienne Loire»,

Frédéric de FOUCAUD